

# **PROCES VERBAL**

**Conseil communautaire du 2 juin 2020**

## SÉANCE DU 2 JUIN 2020

Date de convocation du conseil : 25 mai 2020

Nombre de conseillers :	En exercice : 42
	Présents : 40
	Votants : 42

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Serge HÉGRON  
Mme Myriam BOURCEREAU  
M. Jean-Yves MARNIER  
Mme Florence LE DAIN

**COMMUNE DE LA CHEVROLIERE :**

M. Johann BOBLIN  
Mme Sophie CLOUET  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Anthony MARTEIL  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO  
M. Pierre BONNET

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIE  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD  
M. Marie-Agnès DE BOURMONT

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FETIVEAU  
Mme Martine CHABIRAND  
M. Christophe LEGLAND  
Mme Bernadette GRATON  
M. Christian CHIRON

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

M. Patrick BERTIN  
Mme Christine DECHARTRE  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGE  
Mme Virginie MENARD  
M. Emmanuel GUILLET  
Mme Valérie BAUDRY  
M. Frédéric SORET  
Mme Stéphanie LOIRET  
M. Sébastien MICHAUD  
M. Mathieu LEGRAND  
Mme Julie BONNETON

Mme Marie-Anne DAVID, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU

Mme Michelle PERROCHAUD, absente, a donné pouvoir à M. Bernard COUDRIAU

## 1. ACCUEIL ET INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

M. Johann BOBLIN, Président sortant, ouvre la séance du Conseil Communautaire ; il procède à l'appel et déclare les nouveaux délégués installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Communautaire désignera ensuite **un secrétaire de séance**.

**M. Johann BOBLIN** remercie la commune de Pont Saint Martin de l'accueil du Conseil communautaire dans cette belle salle de l'ORIGAMI. Il laisse la parole à **M. Yannick FÉTIVEAU** qui présente l'équipement et propose, en fin de séance, une visite des locaux aux personnes qui le souhaiteraient.

**M. Johann BOBLIN** indique quelles sont les personnes absentes, excusées, ainsi que les pouvoirs qu'elles ont donnés, et que le quorum est largement atteint pour ce Conseil communautaire.

## 2. ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Rapporteur : Le Doyen du Conseil Communautaire

La présidence de la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président de la Communauté incombe au plus âgé des membres du nouveau Conseil Communautaire.

M. Christian CHIRON, doyen du Conseil communautaire, prend la présidence de la séance.

**M. Christian CHIRON** indique que le secrétaire de séance désigné, selon l'usage, est le membre le plus jeune. C'est donc **M. Mathieu LEGRAND** qui est désigné et accepte cette fonction.

Le Conseil Communautaire désigne deux assesseurs.

**M. Christian CHIRON** indique que, selon l'usage, c'est le second membre le plus âgé et le second plus jeune, il s'agit de **Mme Marie-France GOURAUD** et de **Mme Julie BONNETON**.

L'élection du Président est effectuée, comme celle des maires, à bulletins secrets.

Le Président est élu au premier tour de scrutin s'il obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Sinon, un deuxième tour est nécessaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L. 2122-7 du CGCT).

**M. Christian CHIRON** demande s'il y a des candidats à la présidence de la Communauté de communes.

**M. Johann BOBLIN** est seul candidat. **M. Christian CHIRON** lui passe la parole.

**M. Johann BOBLIN** prononce le discours suivant :

*« Chers collègues,*

*En avril 2014, je sollicitais pour la première fois la confiance des élus communautaires à l'élection de la Présidence de notre intercommunalité.*

*Déjà, il y a six ans, ma candidature était celle d'un engagement collectif avec mes huit collègues Maires, celle d'une volonté commune et partagée de donner un nouvel élan à Grand-Lieu.*

*Des engagements étaient pris pour développer la mutualisation, prendre de nouvelles compétences et ouvrir de nouvelles réflexions intercommunales dans des domaines divers : l'habitat, les mobilités, ou encore l'environnement.*

*Ces engagements, nous les avons tenus, collectivement, et je tiens à remercier particulièrement mes collègues Maires, ainsi que les élus communautaires et municipaux de la dernière mandature.*

*Ce soir, je présente à nouveau ma candidature.*

*Après avoir pris le temps d'échanges et de partage en Bureau communautaire, je suis candidat à la Présidence avec ces valeurs qui m'animent : rassembler, faciliter le travail en commun et rechercher le consensus pour poursuivre le développement harmonieux de Grand Lieu.*

*Tout d'abord, je vous propose que notre intercommunalité et ses services terminent l'intégration et la mise en œuvre des compétences prises lors de la dernière mandature concernant la randonnée, l'assainissement, les déchets.*

*Notre Communauté de communes doit pouvoir se renforcer prioritairement sur des axes stratégiques, à fort besoin en expertise, où l'échelle intercommunale est la plus pertinente. En parallèle, il s'agit également de favoriser la coopération entre nos 9 communes et l'échange de bonnes pratiques sur les sujets de proximité, pilotés par les communes.*

*Riches de l'expérience passée de mutualisation, nous pourrions poursuivre dans cette voie pour disposer d'un meilleur niveau de service et bénéficier d'économies d'échelle.*

*Ces prochains mois, ces prochaines années, de multiples chantiers seront devant nous :*

- *Poursuivre l'implantation d'entreprises, source d'emplois, et renforcer le lien entre les entreprises, leurs métiers, les jeunes et les actifs du territoire.*
  - o *Mais aussi ouvrir de nouvelles réflexions intercommunales en faveurs de l'agriculture locale et continuer de valoriser les atouts du territoire autour d'un tourisme vert et de la randonnée à Grand Lieu.*
- *Conforter notre ambition en matière d'habitat, avec le Programme Local de l'Habitat et les Programmes d'Actions Foncières, en déployant le guichet unique, en harmonisant nos pratiques règlementaires ou d'aménagement urbain.*
  - o *En ouvrant de nouveaux champs sur le portage foncier, sur l'habitat spécifique (des jeunes, des seniors, d'urgence), sur la rénovation énergétique des logements et sur l'accueil des gens du voyage.*
- *Prolonger notre action de protection de l'environnement avec la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial, au travers de l'assainissement et de notre politique de réduction ou de valorisation des déchets.*
  - o *Avec une feuille de route tel qu'un Agenda 2030 communautaire, par une orientation sur le réemploi des objets et sur la qualité de l'eau.*
- *Promouvoir et faciliter les déplacements alternatifs : le transport en commun, le covoiturage, le vélo, en accompagnant la réalisation d'infrastructures routières d'intérêt communautaire, en aménageant des pistes cyclables intercommunales*
  - o *La loi LOM sur les mobilités nous amènera rapidement à nous positionner sur le périmètre de compétences communautaires de cet enjeu majeur.*

*Ces chantiers sont vastes, mais ils ne sont pas exhaustifs. Nous poursuivrons par exemple notre ambition sur l'offre des équipements aquatiques, et il vous sera proposé d'élaborer un Contrat local de santé. Un sujet nouveau, mais cohérent avec nos politiques publiques.*

*Dans cette mandature, il s'agira pour nous de continuer à accompagner les communes dans leur développement et dans leurs projets, et à conforter le lien entre les habitants, les acteurs locaux et la Communauté de communes.*

*La solidarité communautaire est un élément fort de notre intercommunalité, et nous travaillerons également à un nouveau pacte financier pour ces six prochaines années. Aussi, nous aurons à approuver les modalités d'accompagnement par notre Communauté du nouveau lycée d'enseignement général, technologique et professionnel de Grand Lieu.*

*En conclusion, je suis sûr que vous n'en doutiez pas, mais nous aurons beaucoup de sujets, d'actions ou d'opérations à conduire ensemble. Nous devons être vigilants à l'évolution budgétaire de nos collectivités, notamment en raison des impacts économiques et financiers de la crise sanitaire.*

*Il nous faudra être particulièrement disponibles et à l'écoute des entreprises pour les soutenir dans la crise à venir, pour favoriser les synergies locales et préserver autant que possible l'emploi à Grand Lieu.*

*Soyez assurés de mon engagement de porter avec mes collègues Maires, avec vous tous, l'ambition intercommunale, d'œuvrer ensemble dans un esprit communautaire et de développement harmonieux de Grand Lieu.*

*Nous avons collectivement accompli un travail intense et riche ces six dernières années, je vous propose de le poursuivre ensemble.*

*Je vous remercie de votre attention. »*

**Il est proposé au Conseil Communautaire** de procéder à l'élection du Président.

Les deux assesseurs procèdent au dépouillement.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrage exprimés : 42

Majorité absolue : 22

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
M. Johann BOBLIN	42

**M. Christian CHIRON** proclame **M. Johann BOBLIN** élu, à l'unanimité, en qualité de Président et lui laisse la place à la présidence de l'assemblée.

**M. Johann BOBLIN** tient à remercier tous les membres du Conseil pour cette unanimité et pour la confiance qui lui est accordée et assure les membres qu'il saura se montrer digne de cette confiance.

### 3. DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU ET FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Le Président

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau communautaire est composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Lors de la première séance du Conseil Communautaire qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, il revient à l'organe délibérant de fixer, par délibération, le **nombre de vice-présidents**. Cependant, ce nombre ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total du conseil communautaire (arrondi à l'entier supérieur) ni excéder 15 vice-présidents.

→ *En application de cette disposition, le nombre de vice-présidents pour la CCGL ne pourrait être supérieur à 9 (20% de 42 membres)*

La loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 permet cependant d'augmenter le nombre des vice-présidents jusqu'à 30% maximum de l'effectif total de l'organe délibérant, par un vote spécial du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et sous réserve que le nombre de vice-présidents ne dépasse pas 15.

→ *En application de cette disposition, le nombre de vice-présidents pour la CCGL pourrait atteindre 12 (30% de 42 membres)*

**Nota :** Dans ce dernier cas, l'augmentation du nombre de vice-présidents ne s'accompagne pas d'une augmentation concomitante de l'enveloppe budgétaire globale dédiée aux indemnités de fonction du président et des vice-présidents.

→ *pour la CCGL l'enveloppe indemnitaire globale est calculée sur la base d'un président et de 7 vice-présidents (20% de 34 sièges (nombre déterminé en application du III de l'article L5211-6-1))*

Il est également rappelé que les statuts de la CCGL prévoient que la composition du Bureau communautaire est de 9 membres (1 Président et 8 Vice-Présidents).

**Il est proposé au Conseil Communautaire** de fixer la composition du Bureau communautaire.

**Le Conseil communautaire FIXE à l'unanimité**, le nombre des membres du Bureau à 9 membres : le Président et 8 Vice-Présidents.

#### **4. ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS ET, LE CAS ECHEANT, DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Rapporteur : Le Président

Les Vice-Présidents et le cas échéant, les autres membres du bureau, sont successivement élus selon le même mode de scrutin et selon les mêmes conditions de quorum que le président (scrutin secret à la majorité absolue).

La composition du Bureau communautaire ne doit pas être obligatoirement paritaire.

Le rang des Vice-Présidents résulte de l'ordre de leur élection.

**M. le Président** propose de procéder au vote des 8 Vice-Présidents en utilisant un bulletin de vote unique, où se trouverait chacune des 8 vice-présidence avec les candidats concernés. Il suffirait de cocher le candidat pour lequel chaque membre souhaite voter, ou de cocher le vote Blanc. Procéder ainsi permettrait d'éviter de faire 8 tours de scrutin avec 8 dépouillements. Il demande si certains membres souhaitent s'opposer à cette méthode, auquel cas un scrutin par vice-présidence serait mis en place.

Aucun membre du Conseil communautaire ne s'oppose à cette méthode.

Depuis la création de la Communauté de communes, chaque commune est représentée par son Maire au sein du Bureau. Il est proposé de reconduire ce mode de fonctionnement et d'élire en qualité de Vice-Présidents les 8 autres Maires.

Sauf avis contraire, il est également proposé de procéder à l'élection de chaque vice-Président en suivant l'ordre alphabétique des communes.

**M. le Président** annonce les candidats pour chaque vice-présidence et demande s'il y a des candidats à l'une des vice-présidences.

**M. Mathieu LEGRAND** propose sa candidature à la 8<sup>ème</sup> vice-présidence, celle concernant Saint-Philbert-de-Grand-Lieu. Ces motivations sont les suivantes :

- Pour s'investir pleinement au sein de l'intercommunalité, la vice-présidence est idéale.
- Pour permettre surtout une évolution du fonctionnement traditionnel de ce Conseil communautaire. Les postes de vice-présidences étant traditionnellement attribués aux maires élus, il estime qu'il serait bon de revoir ce fonctionnement et de permettre, en termes de présence au Bureau et dans les commissions, de ne pas avoir tous les pouvoirs réunis dans les mêmes mains et d'ouvrir les portes de ce pouvoir.

**Il est proposé au Conseil Communautaire** de procéder à l'élection des Vice-Présidents et le cas échéant, des autres membres du bureau.

Les deux assesseurs procèdent au dépouillement.

#### **Élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président - résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42

Nombre de suffrage déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrage exprimés : 42

Majorité absolue : 21

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
M. Serge HÉGRON	42

**M. Serge HÉGRON** est élu à l'unanimité en qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président : résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42

Nombre de suffrage déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrage exprimés : 42

Majorité absolue : 21

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
M. Karine PAVIZA	42

**Mme Karine PAVIZA** est élue à l'unanimité en qualité de 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

**Élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président - résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42

Nombre de suffrage déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrage exprimés : 42

Majorité absolue : 21

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
M. Frédéric LAUNAY	42

**M. Frédéric LAUNAY** est élu à l'unanimité en qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-Président.

**Élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président : résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42

Nombre de suffrage déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrage exprimés : 42

Majorité absolue : 21

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
M. Jean-Jacques MIRALLIÉ	42

**M. Jean-Jacques MIRALLIÉ** est élu à l'unanimité en qualité de 4<sup>ème</sup> Vice-Président.

**Élection du 5<sup>ème</sup> Vice-Président : résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42

Nombre de suffrage déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrage exprimés : 42

Majorité absolue : 21

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
M. Yannick FÉTIVEAU	42

**M. Yannick FÉTIVEAU** est élu à l'unanimité en qualité de 5<sup>ème</sup> Vice-Président.

**Élection du 6<sup>ème</sup> Vice-Président : résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42  
 Nombre de suffrage déclarés nuls : 0  
 Nombre de suffrages blancs : 0  
 Nombre de suffrage exprimés : 42  
 Majorité absolue : 21

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
M. Patrick BERTIN	42

**M. Patrick BERTIN** est élu à l'unanimité en qualité de 6<sup>ème</sup> Vice-Président.

**Élection du 7<sup>ème</sup> Vice-Président : résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42  
 Nombre de suffrage déclarés nuls : 0  
 Nombre de suffrages blancs : 1  
 Nombre de suffrage exprimés : 41  
 Majorité absolue : 20

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
M. Bernard COUDRIAU	41

**M. Bernard COUDRIAU** est élu à la majorité absolue en qualité de 7<sup>ème</sup> Vice-Président.

**Élection du 8<sup>ème</sup> Vice-Président : résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42  
 Nombre de suffrage déclarés nuls : 0  
 Nombre de suffrages blancs : 4  
 Nombre de suffrage exprimés : 38  
 Majorité absolue : 20

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
M. Stéphan BEAUGÉ	36
M. Mathieu LEGRAND	2

**M. Stéphan BEAUGÉ** est élu à la majorité absolue en qualité de 8<sup>ème</sup> Vice-Président.

**M. le Président** remercie l'ensemble des membres du Conseil et félicite ses collègues Maires pour leurs élections aux vice-présidences.

**5. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET AU PRESIDENT**

Rapporteur : Le Président

L'article L5211-10 du CGCT prévoit que « *Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1. *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
2. *De l'approbation du compte administratif ;*
3. *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*



4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien de la Communauté de Communes et ainsi renforcer son efficacité sans être amené à multiplier les réunions du Conseil Communautaire, **il est proposé au Conseil Communautaire** de déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président.

Ces propositions de délégations, établies sur la base des délégations que le conseil municipal peut confier au maire (Cf. article L2122-22 du CGCT) sont présentées dans le document ci-joint.

→ cf. document « **Délégation au Bureau et au Président** » joint

**Le Conseil communautaire DECIDE, à l'unanimité,** de déléguer au Bureau et au Président les attributions mentionnées sur le document joint et qu'il en sera rendu compte à chaque réunion du Conseil communautaire.

## 6. INDEMNITES DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Le Président

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L5211-12 définit les conditions d'octroi des indemnités de fonctions au Président et aux vice-Présidents d'une Communauté de communes.

Pour la Communauté de Communes de Grand Lieu, dont la population est de 39 830 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020, c'est le barème applicable aux EPCI à fiscalité propre de 30 000 à 39 999 habitants qui est pris en référence. L'enveloppe indemnitaire globale est calculée sur la base **d'un Président et de 7 Vice-Présidents**, soit 20% de 34 sièges (nombre déterminé en application du III de l'article L5211-6-1).

Le montant maximal des indemnités pouvant être alloué ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale et est fixé par rapport à la rémunération afférente à l'indice 1027 - indice maximal en vigueur, soit au 1<sup>er</sup> février 2020 :

- Pour le Président : 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (appliqué à l'indice 1027 en vigueur) soit une indemnité brute mensuelle de 2 625,35 €
- Pour les Vice-Présidents : 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (appliqué à l'indice 1027 en vigueur) soit une indemnité brute mensuelle de 961,85 €

**Il est proposé au Conseil Communautaire** de fixer, à compter de la date d'installation du Conseil Communautaire, le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents en répartissant le montant de l'enveloppe indemnitaire globale (9 358,30 € par mois) entre le Président et les 8 Vice-Présidents au prorata des montants individuels maximum, soit :

- Pour le Président : 61,21% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour les 8 Vice-Présidents : le produit de 22,425% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre de Vice-Président (8)

**Le Conseil communautaire FIXE, à l'unanimité,** à compter de la date d'installation du Conseil Communautaire, le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents en répartissant le montant de l'enveloppe indemnitaire globale (9 358,30 € par mois) entre le Président et les 8 Vice-Présidents au prorata des montants individuels maximum, soit :

- Pour le Président : 61,21% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour les 8 Vice-Présidents : le produit de 22,425% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre de Vice-Président (8)

## 7. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Le Président

La loi n°2015-366, du 31 mars 2015, prévoit que, lors de la première réunion du Conseil Communautaire, le nouveau Président donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Il est fait lecture**, à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, de la Charte de l'élu local par le Président de la Communauté de Communes.

**Les membres du Conseil communautaire PRENNENT ACTE** de la charte de l'élu local et **VOTENT favorablement** à la majorité (un élu n'ayant pas pris part au vote) pour le respect de cette charte.

## 8. PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Le Président

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (*faisant application de l'article L2121-8 du CGCT pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunales comprenant au moins une commune de 1 000 habitants*), le Conseil communautaire doit adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Aussi, un projet de règlement intérieur a été préparé à partir du règlement en vigueur lors du précédent mandat. Les références légales et réglementaires ont été mises à jour et quelques compléments, tirés du projet de règlement présenté par l'Association des Maires de France (AMF), ont été ajoutés.

**Il est proposé au Conseil Communautaire** d'approuver son règlement intérieur.

→ cf. document « *Règlement Intérieur du Conseil Communautaire* » joint

**M. le Président** signale que, par rapport à celui approuvé lors de la précédente mandature, seules quelques modifications ont été apportées du fait des évolutions législatives et réglementaires. Il demande si des membres du Conseil souhaitent intervenir sur ce projet de règlement intérieur.

**M. Mathieu LEGRAND** souhaite intervenir sur les articles 28 et 29 qui concernent le fonctionnement des commissions et du Bureau et qui spécifient que les commissions et le Bureau ne sont pas publics. Il souhaite avoir des éclaircissements, en tant que nouvel élu, sur les raisons qui motivent que ces deux organes ne soient pas des réunions publiques et ce qui s'oppose à ce qu'elles le soient.

**M. le Président** indique que le Bureau communautaire constitue l'exécutif de la Communauté de communes et que les débats qui y sont tenus ne peuvent pas être tous publics. Mais ces débats viennent devant le Conseil communautaire et deviennent publics à partir de ce moment. Concernant les commissions, ce sont des instances de travail qui ne sont pas publiques. Il demande à M. Mathieu LEGRAND si son souhait est qu'elles soient retransmises.

**M. Mathieu LEGRAND** indique qu'il comprend que le public ne puisse pas intervenir partout mais qu'il y ait une certaine visibilité sur certains dossiers pour lesquels les citoyens aimeraient avoir des éclaircissements, car beaucoup de citoyens ne sont pas au fait de ce qui se décide en Conseil communautaire et cela lui paraît bien d'avoir plus d'ouverture que moins, surtout s'il n'y a pas d'éléments qui s'y oppose. Il demande si l'ordre du jour est public ou s'il concerne uniquement les membres du Bureau.

**M. le Président** répond que pour les commissions comme pour le Bureau communautaire, les ordres du jour ne sont pas publics, ils ne concernent que les membres qui reçoivent l'ordre du jour. Ce choix est fait pour permettre des échanges ouverts au niveau des commissions sans que les propos puissent être repris ou utilisés ; si les procès-verbaux devaient être publics cela aurait l'effet inverse et il ne serait pas possible d'y

mettre l'intégralité des échanges. Et lorsque les sujets viennent au débat communautaire, là ils sont rendus publics avec les positions affirmées par les uns et les autres.

**M. Mathieu LEGRAND** demande à ce que soit ajouté au règlement intérieur le fait que les ordres du jour du Bureau et des commissions puissent être rendus publics.

**M. le Président** préfère à ce stade rester à l'écriture du règlement intérieur tel que proposé. Il indique cependant que la question sera étudiée par le Bureau communautaire, et avec les Présidents de commissions, pour peut-être faire évoluer les choses dans la pratique.

**Les membres du Conseil communautaire**, après avoir entendu cet exposé et **après en avoir délibéré, par 40 voix pour et 2 voix contre, APPROUVENT**, les dispositions du règlement intérieur.

## 9. ADMINISTRATION GENERALE

### 9.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2020

Rapporteur : Le Président

**Il est demandé au Conseil Communautaire** d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 3 mars 2020

**Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité** le procès-verbal du 3 mars 2020.

### 9.2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : Le Président

Il est rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau a pris les décisions suivantes :

1	25 février 2020	Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment technique au Cabinet CAN INGENIEURS ARCHITECTES d'après un taux de rémunération de 7,20 %, soit une rémunération provisoire de 122 400,00 € HT.	DE046-B250220
2	25 février 2020	Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la lagune des Fontenelles au Bignon à la Société SICAA ETUDES pour un montant prévisionnel de 30 070,00 € HT.	DE047-B250220
3	25 février 2020	Sollicitation d'une ouverture de ligne de trésorerie auprès de LA BANQUE POSTALE, d'un montant de 2 000 000 € destinée à faciliter l'exécution du budget annexe « DECHETS MENAGERS ». Cette ligne de trésorerie est contractée pour une durée d'un an, au taux fixe de 0,24 %.	DE048-B250220
4	10 mars 2020	Attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au Cabinet ICONE MEDIATION SANTE, pour un montant de 27 075 € HT, dans le cadre de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé.	DE108-B100320
5	7 avril 2020	Approbation d'un avenant à la convention annuelle avec l'AURAN, dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), pour l'accompagnement à l'écriture de la stratégie, d'un montant de 32 000 €.	DE113-B070420

		Sollicitation d'une subvention de 25 600 €, au titre de la DETR 2020, correspondant à 80% de la dépense totale pour contribuer au financement de cette ORT.	
6	7 avril 2020	Approbation de la convention de contribution à l'antenne sud de la Maison des Adolescents en contrepartie d'un soutien financier, à hauteur de 12 000 €, correspondant à 0,30 € par habitant de la communauté de communes, pour l'année 2020.	DE114-B070420
7	7 avril 2020	Approbation de la convention de financement relative au fonds territorial de soutien « Résilience », à destination des entreprises qui rencontreraient des difficultés de trésorerie, du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. La contribution minimale est de 2 € par habitant de la communauté de communes, avec la possibilité d'aller au-delà. Il s'agit donc de mobiliser une enveloppe de 80 000 à 100 000 €.	DE122-B070420
8	21 avril 2020	Approbation de la convention avec la SAUR, pour la facturation de la redevance assainissement aux usagers du SPANC, pour une durée de 2 ans. La redevance assainissement comprend 2 types de factures : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ pour les usagers abonnés au service public d'eau potable (contrat ATLANTIC EAU)</li> <li>○ pour les usagers n'étant pas abonnés au service public d'eau potable (soit possédant un puits soit étant abonné sur un contrat VEOLIA pour 2 villages au nord de Pont-St-Martin)</li> </ul> Le montant annuel prévisible est de 9 100 €.	DE117-B210420
9	21 avril 2020	Approbation de la convention passée Nantes Métropole pour le traitement des boues de la STEP de Montbert - La Grambaudière, dans la station nantaise de Tougas, du fait de l'interdiction d'épandage des boues liquides suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le transport des boues vers la station de Tougas est à la charge de la CCGL ;</li> <li>○ Le traitement des boues liquides est de 106,00 €/TMS (Tonne de Matière Sèche) ;</li> <li>○ La valorisation des boues hygiénisées est de 243,33 €/TMS (Tonne de Matière Sèche).</li> </ul>	DE118-B210420
10	21 avril 2020	Approbation de la convention avec Nantes Métropole pour le traitement des boues de la STEP du Bignon - Pre Peau, dans la station nantaise de Tougas, du fait de l'interdiction d'épandage des boues liquides suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le transport des boues vers la station de Tougas est à la charge de la CCGL ;</li> <li>○ Le traitement des boues liquides est de 106,00 €/TMS (Tonne de Matière Sèche) ;</li> <li>○ La valorisation des boues hygiénisées est de 243,33 €/TMS (Tonne de Matière Sèche).</li> </ul>	DE119-B210420
11	21 avril 2020	Approbation de la convention avec le Conseil Départemental de Loire Atlantique pour l'adhésion à la centrale d'achat permettant d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés. Ces services consistent en l'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs, notamment de masques à destination des habitants de la CCGL, dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. t	DE120-B210420

12	21 avril 2020	Suspension du paiement du droit de place pour les gens du voyage, du fait de l'obligation de confinement dû à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, pour une durée de 2 mois (du 15 avril au 15 juin 2020). Cette suspension du paiement est estimée à 2 700 €.	DE121-B210420
----	---------------	---	---------------

**Le Président a pris les décisions suivantes :**

1	21 février 2020	Approbation d'une convention avec l'association « Les jardins familiaux de la Fontaine » pour l'organisation de l'animation printanière sur la thématique des jardins, prévue le dimanche 3 mai 2020 de 10h00 à 17h00 sur le site de l'Abbatiale-Déas.	DE036-P210220
2	21 février 2020	Approbation d'une convention avec LEGENDIA PARC pour la mise en dépôt-vente de billetterie sur les deux Bureau d'Information Touristique du territoire. Les ventes de ces billets seront facturées à l'Office de Tourisme de Grand Lieu au prix public minoré de 8%.	DE037-P210220
3	21 février 2020	Approbation d'une convention d'une durée de 1 an reconductible par tacite reconduction, à intervenir avec l'HYPER U de Saint Philbert de Grand Lieu, pour la mise en dépôt-vente du coffret « Grand Lieu Rando », au prix de 5,00€.	DE038-P210220
4	21 février 2020	Approbation d'une convention, d'une durée de 1 an reconductible avec tacite reconduction, avec l'Office de Tourisme Sud-Retz Atlantique, pour la mise en dépôt-vente du livret Rando Fiche GR® Pays Tour du Lac de Grand Lieu, au prix de 1.00 € TTC, au sein des Bureaux d'Information Touristique de l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique.	DE039-P070120
5	21 février 2020	Approbation d'une convention à intervenir avec le CDRP 44 pour la réalisation de l'entretien du balisage de circuits de randonnée, en 2020 sur 43 km, pour un montant de 473,00 € et, en 2021 sur 32,2 km, pour un montant de 354,20 €.	DE040-P210220
6	21 février 2020	Approbation d'une convention à intervenir avec l'association Abbatiale et Découvertes pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de réunion comprenant le centre de documentation située au premier étage du Prieuré au sein du site de l'Abbatiale-Déas.	DE041-P210220
7	21 février 2020	Fixation de nouveaux tarifs applicables par l'Office de Tourisme communautaire, comme suit : <u>Boutique</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Tisane « Mélange détox » : 5.70€</li> <li>○ Tisane « mélange digestion » : 5.70€</li> <li>○ Tisane « relax » : 5.70€</li> <li>○ Terrines ferme de Rublé Saint Colomban :</li> <li>○ Rillettes 200g : 6.50 €</li> <li>○ Pâté de foie de campagne : 200g : 6.50€</li> <li>○ Ratatouille 450g : 5.20€</li> <li>○ Sauce Tomate : prix boutique : 5.20 €</li> <li>○ Le jus de pomme du Comptoir du champ : 2.60€</li> <li>○ Le livre de Passay « Portraits de Passis » : 10€</li> </ul> <u>Billetterie</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Tarifs cartes de pêche 2020 :</li> <li>○ Carte interdépartementale EHGO : 100€</li> <li>○ Carte majeure : 75€</li> <li>○ Carte mineure : 20€</li> <li>○ Carte hebdomadaire : 33 €</li> <li>○ Carte journalière : 12€</li> </ul>	DE042-P210220

		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Carte découverte femme 35€</li> <li>○ Vignette : 30€</li> </ul>	
8	21 février 2020	Approbation d'une nouvelle convention de partenariat à intervenir avec l'AAPPMA « Le Martin Pêcheur Philibertin » dans le cadre des animations mises en place entre le 8 juillet et le 26 août 2020.	DE043-P210220
9	21 février 2020	Approbation d'une convention à intervenir avec les Vergers de Belle Cour pour la mise en dépôt-vente de ses produits locaux désignés à l'annexe 1 de ladite convention, en contrepartie d'une commission de 30%.	DE044-P210220
10	21 février 2020	Approbation d'une convention à intervenir avec la Ferme de Rublé pour la mise en dépôt-vente de ses produits locaux désignés à l'annexe 1 de ladite convention, en contrepartie d'une commission de 30%.	DE045-P210220
11	27 février 2020	Approbation d'une convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat prévoyant une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 3 806 € HT, pour l'année 2020.	DE049-P270220
12	27 février 2020	Approbation de l'avenant n°1 au lot n°4 « Signalisation » du marché de travaux pour l'extension du Parc d'activités de Tournebride (phase 4), portant le montant du lot à 22 347,60 € HT (soit une diminution de 6,37% du montant initial du marché).	DE050-P270520
13	10 mars 2020	Sollicitation d'une aide financière, dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, de 28 800 € au titre de la DETR 2020, correspondant à 80 % du montant l'accompagnement proposé par l'AURAN.	DE107-P100320
14	12 mars 2020	Approbation du marché avec l'entreprise Eluère et Associés, portant sur la création de la nouvelle identité visuelle de Grand Lieu, pour un montant de 19 000 € HT.	DE109-P120320
15	12 mars 2020	Création d'un emploi ponctuel à temps complet, d'opérateur des APS pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à des besoins de surveillance des bassins, du 28 au 29 mars 2020.	DE110-P120320
16	17 mars 2020	Approbation de l'avenant n°1, sans incidence financière, au marché pour le schéma directeur des eaux pluviales, pour le compte des membres du groupement, portant modification de la rédaction de l'article 4.3 du CCP.	DE111-P170320
17	3 avril 2020	Création d'emplois saisonniers ponctuels 2020 pour la piscine intercommunale de plein air Aqua 9 et du Centre aquatique Le Grand 9 : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 Educateur des APS à temps non complet (15h/35h), du 04/05/2020 au 05/07/2020, à la Piscine de plein air Aqua 9</li> <li>○ 1 Agent d'accueil et d'entretien – adjoint technique - à temps complet, du 04/07/2020 au 30/08/2020, à la Piscine de plein air Aqua 9</li> <li>○ 1 Opérateur des APS – à temps complet, du 04/07/2020 au 30/08/2020, à la Piscine de plein air Aqua 9 et au Centre Aquatique le Grand 9</li> <li>○ 1 Adjoint technique – agent d'entretien à temps non complet (20h/35h), du 04/07/2020 au 23/08/2020, au Centre Aquatique le Grand 9</li> <li>○ 1 Educateur des APS à temps complet, du 06/07/2020 au 30/08/2020, à la Piscine de plein air Aqua 9</li> <li>○ 1 Adjoint technique – surveillant de cars à temps non complet (16h/35h), du 06/07/2020 au 30/08/2020, au Centre Aquatique le Grand 9</li> </ul>	DE112-P030420

		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 Adjoint technique – agent d’entretien à temps non complet (20h/35h), du 20/07/2020 au 16/08/2020, au Centre Aquatique le Grand 9</li> <li>○ 1 Educateur des APS à temps non complet (15h/35h), du 31/08/2020 au 10/10/2020, à la Piscine de plein air Aqua 9</li> </ul>	
18	17 avril 2020	Sollicitation d’une aide financière de 1 241.50 € auprès du Département de Loire Atlantique, pour contribuer au financement d’une partie de l’entretien des circuits « La Sorinière » et « Entre Logne et Boulogne » de la commune de Saint Colomban. L’entretien des circuits est réalisé par une association d’insertion par l’emploi.	DE115-P170420
19	24 avril 2020	Sollicite une aide financière de 16 800 € auprès du Département de Loire Atlantique, pour contribuer au financement d’une partie du plan d’actions de la mise en tourisme autour du Lac de Grand Lieu.	DE116-P240420

**Il est demandé au Conseil Communautaire** de prendre acte des décisions prises en vertu de l’article L.5211-10 du CGCT.

**Le Conseil communautaire PREND ACTE** des décisions prises par le bureau et par le Président.

## **10. SYNDICAT « CET DES 6 PIECES »**

### **10.1 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT « CET DES 6 PIECES »**

Rapporteur : *Le Président*

Suite aux différentes recompositions territoriales survenues depuis sa création (en particulier : fusion des communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz, et des communautés de communes de la Région de Machecoul et Loire-Atlantique Méridionale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; rattachement de la commune de Villeneuve en Retz à la communauté d’agglomération Pornic Agglo Pays de Retz au 1<sup>er</sup> janvier 2020), il est apparu nécessaire de faire évoluer les statuts du syndicat « CET des 6 pièces », afin de prendre en compte notamment la représentativité de Sud Retz Atlantique et Pornic Agglo Pays de Retz. En conséquence, des modifications apportées aux statuts du syndicat « CET 6 pièces ».

L’article 1<sup>er</sup> :

*Il est créé entre la Communauté de Communes de Grandlieu, la Communauté de Communes de la Région de Machecoul, la Communauté de Communes de la Loire Atlantique Méridionale et la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz un syndicat mixte dénommé : « syndicat mixte de la Région de Grandlieu-Machecoul-Légé pour l’exploitation et la gestion du Centre d’Enfouissement Techniques des Six Pièces » ;*

est ainsi modifié :

Article 1<sup>er</sup> : le syndicat mixte dénommé : « **syndicat mixte de la Région de Grandlieu-Machecoul-Légé pour l’exploitation et la gestion du Centre d’Enfouissement Techniques des Six Pièces** » est composé de :

- la Communauté de Communes de Grand-Lieu (pour l’intégralité de ses communes membres)
- la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (pour l’intégralité de ses communes membres)
- la Communauté d’agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (pour ses communes de l’ex-communauté de communes Cœur Pays de Retz ainsi que la commune de Villeneuve-en-Retz)

L’article 5 :

*Le Syndicat est administré par un Comité composé comme suit :*

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<i>Communauté de Communes de Grandlieu</i>	10	10
<i>Communauté de Communes de la Loire Atlantique Méridionale</i>	4	4
<i>Communauté de Communes de la Région de Machecoul</i>	9	9
<i>Communauté de Communes Cœur Pays de Retz</i>	8	8

est ainsi modifié :

Article 5 : Le Syndicat est administré par un Comité composé comme suit :

EPCI membres	Titulaires	Suppléants
Communauté de Communes de Grandlieu	10	10
Communauté de Communes Sud Retz Atlantique	11	11
Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	10	10

**Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- d'approuver les statuts modifiés du Syndicat du « CET des 6 pièces »
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette modification

→ cf. *nouveaux Statuts du Syndicat « CET 6 pièces » ci-joint*

Le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité les statuts modifiés du Syndicat du « CET des 6 pièces ».

## **11. INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

### **11.1 DATES DES PROCHAINES REUNIONS**

Rapporteur : Le Président

Calendrier des réunions

<b>JUIN</b>	<b>Mardi 2</b>	<b>18h30</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE (installation)</b>	<b>Salle de l'ORIGAMI - Pont Saint Martin</b>
	<b>Mardi 9</b>	<b>18h00</b>	BUREAU	Salle du Conseil – CCGL
	<b>Mardi 16</b>	<b>18h30</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<i>Salle à déterminer</i>
	<b>Mardi 23</b>	<b>18h00</b>	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	<b>Mardi 30</b>	<b>18h00</b>	BUREAU (OPTION)	Salle du Conseil - CCGL
<b>JUILLET</b>	<b>Mardi 7</b>	<b>18h30</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<i>Salle à déterminer</i>

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune prise de parole n'étant souhaitée, la séance est levée à 19h35.